Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260921-2026_09_112-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le quinze septembre deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Absents excusés : 2
Procurations de vote : 2
Votants : 29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST – Thierry MARTINEAU (de la délibération n° 2026-09-104 à n° 2026-09-115)

Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Stéphane SIMON – Thierry MARTINEAU (de la délibération n° 2026-09-101 à n° 2026-09-103)

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Stéphane SIMON	Mandataire Sonia ARENA
Thierry MARTINEAU	Mandataire Valérie DAVOUST (de la délibération n° 2026-09-101 à n° 2026-09-102)

Secrétaire de séance : Frédéric LÉGLISE

Publication en ligne le : 28/09/2026

N° 2026-09-112 ENSEIGNEMENT – REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Domaines de compétences par thèmes / Enseignement

Rapporteur : Amélie-Jeanne PETIT-CRAMBERT

Le mécanisme de répartition intercommunale des charges des écoles publiques est défini comme suit, dans la mesure où une dérogation scolaire a été accordée par la commune de résidence ou correspond aux cas de dérogations obligatoires fixés par le Code de l'éducation :

- Non remise en cause des scolarités commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente avant leur terme à l'école maternelle ou élémentaire ;

- Sauf accord contraire entre les deux communes, obligation pour la commune de résidence de participer, à hauteur de 100 %, pour l'ensemble de ses élèves scolarisés dans la commune d'accueil, au coût de fonctionnement des écoles de cette commune.

Il est proposé de demander aux communes qui ont des enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1er degré de Vern-sur-Seiche une participation égale à 100 % des charges de fonctionnement, soit 1 763,21 € en maternelle et 370,13 € en élémentaire, par élève, pour l'année scolaire 2025-2026.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260921-2026_09_112-DE

A noter que la commune de Vern-sur-Seiche versera également une participation aux communes qui scolarisent des enfants vernois dans leurs écoles publiques, conformément à la réglementation.

Cette participation par élève a été arrêtée en excluant toutes les dépenses de fonctionnement non liées directement à l'enseignement (accueils périscolaires, restauration et ateliers).

Par ailleurs, il est proposé, **sous réserve d'un accord de réciprocité** entre les communes, d'appliquer pour les communes situées dans le périmètre de Rennes Métropole le tarif fixé sur la base de la délibération n° 799 du Conseil municipal de la ville de Rennes du 9 décembre 1991, à savoir : coût de fonctionnement moyen annuel à l'élève des écoles publiques du 1er degré, sur l'ensemble des communes du District (à l'époque), réduit de 50 % dans un souci de solidarité intercommunale.
Ce coût est réévalué, chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice officiel des prix à la consommation établie par l'Insee.

Pour l'année 2025/2026, le coût moyen de la ville de Rennes est de :

- Elève de classe maternelle : 499 €
- Elève de classe élémentaire : 175 €

Ceci exposé ;
Vu la délibération n° 799 du Conseil municipal de la ville de Rennes du 9 décembre 1991 fixant le calcul du coût de fonctionnement moyen annuel à l'élève des écoles publiques du 1er degré ;
Considérant l'avis favorable de la commission Ressources générales, Finances et Ressources humaines du 3 septembre 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, Restauration, Enfance, Jeunesse du 10 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix POUR) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place ce dispositif de répartition des charges qui s'applique automatiquement, sauf autre accord commun, entre les communes concernées.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



Le secrétaire de séance,
Frédéric LÉGLISE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.